

## Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre

### Entre

**Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, Renaud GAUDEUL,**

### Et

**La ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire,**

**VU** L'article 132-7 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** La circulaire du 15 décembre 2020 du garde des Sceaux, ministre de la justice, relative à la mise en œuvre de la justice de proximité ;

### Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Aux termes de l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure,

*Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.*

Le présent protocole a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du rappel à l'ordre, lequel nécessite une parfaite fluidité dans les relations entre les équipes de la mairie de Saint-Herblain et celles du procureur de la République.

### Article 1 – Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

## Article 2 – Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

## Article 3 – Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Nantes, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes quant à son opportunité et pour s'assurer de l'absence de procédure en cours ou d'une situation de récidive.

La consultation du Parquet se fera par l'envoi de la fiche navette figurant en annexe 1 à l'une des deux adresses suivantes :

- s'agissant des mis en cause majeurs : [ttr.tj-nantes@justice.fr](mailto:ttr.tj-nantes@justice.fr)
- s'agissant des mis en cause mineurs : [ttr.famille.pr.tj-nantes@justice.fr](mailto:ttr.famille.pr.tj-nantes@justice.fr)

en spécifiant en objet : « Maire de Saint-Herblain – Rappel à l'ordre ».

S'agissant des affaires mettant en cause à la fois des majeurs et des mineurs, il convient d'adresser la procédure à la permanence majeurs.

La fiche navette comporte en particulier un exposé précis des faits justifiant la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Le parquet formulera son avis par retour de la fiche navette dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

## Article 4 – La conduite du rappel à l'ordre

Une fois l'avis favorable du parquet reçu, la mairie adresse une convocation écrite officielle aux intéressés dont un modèle figure en annexe 2. S'agissant des mineurs, les parents ou les représentants légaux ou le responsable éducatif sont destinataires d'une copie de la convocation.

Le rappel à l'ordre est verbal.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

## Article 5 – suivi et bilan du dispositif

La maire de Saint-Herblain et le procureur de la République conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du Contrat de Sécurité Intégré.



En outre, chaque année, au mois de janvier, un bilan statistique de la mise en œuvre du protocole, conforme au modèle figurant en annexe 3, est réalisé par la Ville et transmis au procureur de la République.

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Le procureur de la République près  
le tribunal judiciaire de Nantes

Le maire de Saint-Herblain

**Renaud GAUDEUL**

**Bertrand AFFILE**



## ANNEXES :

1. La fiche navette
2. Convocation-type
3. Fiche bilan



FICHE NAVETTE MAIRIE-PARQUET  
RAPPEL A L'ORDRE

Commune de Saint-Herblain, le ...

Coordonnées du référent :

Courriel :

Téléphone :

Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes

Notre attention a été attirée par ..... sur les agissements de :

Nom et Prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

Exposé des faits :

Origine de l'information :

Faits reprochés (date, lieu ...) :

Concertations partenariales et observations :

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

**Aussi, vous saurais-je gré de bien vouloir me faire part de votre avis quant à l'opportunité de cette mesure.**

Veillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Maire de Saint-Herblain

-----  
**Décision du Parquet**

O Favorable ou O défavorable

Autres :

Motifs :

CONVOCATION TYPE POUR LE RAPPEL A L'ORDRE

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure , je vous informe que vous faites l'objet d'un rappel à l'ordre qui aura lieu le : (date, heure, lieu)

Nous, en notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la commune de Saint-Herblain, avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par .... à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

Pour avoir le .... à ....

Sur le territoire de la commune de ...

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° .... établi le .... par ....

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, sis le .... à .... heures, pour qu'il soit procédé à votre rencontre/ à l'encontre de votre enfant à un rappel à l'ordre solennel .

Cette rencontre sera conduite par (nom).

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mademoiselle, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération

Fait le , à .....



FICHE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET

Commune de ....., le ...  
Coordonnées du référent :  
Courriel :  
Téléphone :

Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :  
Personnes présentes convoquées :  
Observations et difficultés constatées :

**Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre**

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- conflits de voisinage :
- absentéisme scolaire :
- présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- atteintes légères à la propriété publique :
- incidents aux abords des établissements scolaires :
- bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- divagation d'animaux dangereux :
- abandon d'ordures :
- autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_